



1<sup>er</sup> octobre 2025 pour les salariés titulaires d'une autorisation de conduite ou d'une habilitation électrique sont considérés comme tenant lieu de l'attestation d'absence de contre-indication médicale pour une durée de 5 ans à compter de leur délivrance.

## BIBLIOGRAPHIE

1 | Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail. In: Legifrance. Premier Ministre, ministère chargé du Travail, 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>).

2 | Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du Code du travail. In: Legifrance. ministère chargé du Travail, ministère chargé de l'Agriculture, 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052304220>).